

N°36

## VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

#### Présents

BLANCHET Stéphane  
MERIGUET Dominique  
BACH RUSSO Safia  
CHANTRELLE Laurent  
BENAMMOUR Mériem  
BACON Jean-François  
MEKKI Chérifa  
CHAUVET Claude  
DA SILVA Elodie  
BASTARAUD Sébastien

YILDIZ Umit  
MOULINNEUF Serge  
BOITTE Gilles  
VELTHUIS Asaïs  
CEPRANI Eric  
KOUYATE Hawa  
CHERIGUENE Abdelouaheb  
PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 23h37)  
WAVELET Manuel (jusqu'à 23h37)  
GAUTHIER Raymond

CAMARA Mariama  
LOUJAHDI Brahim  
MOILIME Hassanata  
BAILLON Jean-François  
BRAHIM Marwa  
CAMARA N'Na Fanta (jusqu'à 00h05)  
GEFFROY Philippe (jusqu'à 00h05)  
HAMDAOUI Naïma (jusqu'à 00h05)  
CORDIN Olivier (jusqu'à 00h05)  
SAKI Mireille  
JOUS Sullivan

#### Excusés ayant donné procuration

BERNEX Brigitte  
JACQUART Ludovic  
ARAB Dalila  
ROUSSEL Danièle  
SELEMANI Ivetta  
PRUNIER Gérald  
LARDIC Stéphane  
RATNATHURAI Zïromi  
AGUIRREBENGOA Carole  
BOREL YERETAN Stéphanie  
PERRAN Dominick  
LIBERT Amand  
ETIENNE Walnex  
PEDRAZO Jennifer  
WAVELET Manuel

donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à partir de 23h37 à  
donne procuration à partir de 23h37 à

BACON Jean-François  
BLANCHET Stéphane  
LOUJAHDI Brahim  
BAILLON Jean-François  
BACON Jean-François  
MOULINNEUF Serge  
BENAMMOUR Mériem  
BOITTE Gilles  
GEFFROY Philippe  
HAMDAOUI Naïma  
CAMARA N'Na Fanta  
CORDIN Olivier  
GEFFROY Philippe  
CHANTRELLE Laurent  
GAUTHIER Raymond

#### Excusés et absents

MABCHOUR Najat, GEFFROY Philippe (à 00h05), HAMDAOUI Naïma (à 00h05), CAMARA N'Na Fanta (à 00h05), CORDIN Olivier (à 00h05)

M. Jean-François BACON est désigné secrétaire de séance

Matière : Commande publique

Service émetteur : Marchés publics

**Objet : Marché public M21004 acquisition de marchandises industrielles**

**Lot n°4 : équipement d'éclairage, petit matériel et accessoires**

**Conclusion de l'acte modificatif n°2 portant transfert du marché public**

**TITULAIRE : SONEPAR ILE-DE-FRANCE sise 5/7, avenue Jules Ferry 92240 Malakoff - SIRET 572 186 989 00180**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

**VU** l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 1<sup>er</sup> août 1996 modifiée ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2194-1 4° et R2194-6 2° ;

**VU** le marché public M21004 acquisition de marchandises industrielles lot n°4 « équipement d'éclairage, petit matériel et accessoires » conclu en date du 19 février 2021 avec la société SONEPAR ILE-DE-FRANCE en vertu de sa délibération n°29 du 11 février 2021 ;

**VU** l'acte modificatif n°1 du marché public susvisé, portant correction d'une erreur matérielle du bordereau des prix, conclu en date du 13 décembre 2021 en vertu de sa délibération n°35 du 25 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que ledit marché public a été conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, tacitement reconductible par périodes successives d'un an dans la limite maximale de trois renouvellements ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre d'une opération de restructuration du groupe SONEPAR FRANCE, la société SONEPAR ILE-de-FRANCE, titulaire du présent marché public, est, à effet du 1<sup>er</sup> juin 2022, absorbée par voie de fusion par la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, société par actions simplifiée sise 20, quai du Point du Jour 92200 Boulogne-Billancourt - SIRET 824 484 653 00012, dont le capital social sera alors porté à 32 millions € et ayant pour associé unique la société SONEPAR FRANCE ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification interne au groupe ne modifie en rien, ni les garanties professionnelles et financières, ni les modalités d'exécution du marché public, les moyens humains et matériels de la société absorbée (SONEPAR ILE-DE-FRANCE) étant intégralement repris par la société de fusion (SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION) ;

**CONSIDÉRANT** que la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION a présenté l'intégralité des documents requis pour l'accès à la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 mai 2022 à la conclusion d'un acte modificatif n°2 du marché public susvisé, portant transfert dudit marché public de la société SONEPAR ILE-DE-FRANCE, titulaire cédante, à la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, titulaire cessionnaire ;

**Après avoir entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

<b>Adopte par</b>	<b>44 voix</b>	<b>Unanimité</b>
Présents ou représentés	44 voix	
Exprimés	44 voix	
Pour	44 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de conclure un acte modificatif n°2 du marché public M21004 acquisition de marchandises industrielles lot n°4 « équipement d'éclairage, petit matériel et accessoires » autorisant son transfert de la société SONEPAR ILE-DE-FRANCE, titulaire cédante, à la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, titulaire cessionnaire.

**ARTICLE 2 :** **PRÉCISE** que cette modification prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

**ARTICLE 3 :** **PRÉCISE** encore que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le marché public.

**ARTICLE 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif du marché public susvisé à intervenir avec les sociétés SONEPAR ILE-DE-FRANCE et SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, ainsi que tout autre document afférent.

**ARTICLE 5 :** **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Comptable public et le représentant légal des sociétés SONEPAR ILE-DE-FRANCE et SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**ARTICLE 6 :** **DIT** que la présente délibération sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité
- publiée au recueil des actes de la Mairie

**ARTICLE 7 :** **DIT** encore que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée :

- à la société SONEPAR ILE-DE-FRANCE
- à la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION
- au Comptable public



Le Maire

*[Signature]*  
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **06 JUL. 2022**

Affiché le : **08 JUL. 2022**